

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date : February 23, 2021 / le 23 février 2021

To/Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
Extra Mural / Ambulance NB (EM/ANB Ltd) / Extra-mural/Ambulance NB (EM/ANB Ltée)
Social Development / Développement social

From/Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Copies:

Subject/Objet : Memo #51 – Mask use in health care facilities /
Note #51 - Port du masque dans les établissements de soins de santé

Further to mask memos # 2, 4, 6, 17 and 18 and given the arrival of COVID-19 variants in New Brunswick, the Pandemic Task Force is updating its directive on the continuous use of face masks by health care workers and use of face masks by hospitalized, ambulatory care and emergency care patients and visitors to health care facilities, adult residential facilities and nursing homes.

This directive has been updated further to recent guidance by the Public Health Agency of Canada in its *Infection Prevention and Control for COVID-19: Interim guidance for acute healthcare settings* and applies in all colour alert phases.

Medical masks are recommended for:

- all health care workers and facility staff, for the full duration of shifts at all health care facilities, adult residential facilities and nursing homes;

Suite aux notes de service nos 2, 4, 6, 17 et 18 concernant les masques et à l'arrivée de nouveaux variants de la COVID-19 au Nouveau-Brunswick, le Groupe de travail sur la pandémie met à jour sa directive sur port du masque en continue par les travailleurs et travailleuses de la santé et le port du masque par les patients hospitalisés, aux soins ambulatoires, aux urgences et pour les visiteurs dans les établissements de soins de santé, les établissements résidentiels pour adultes et les foyers de soins.

Cette directive a été mise à jour suite aux récentes recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada dans son document *Prévention et contrôle de la COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins actifs* et elle s'applique dans toutes les couleurs de phase de la région ou de l'établissement.

Les masques médicaux sont recommandés pour:

- tous les travailleurs et travailleuses de la santé et le personnel de l'établissement, pendant toute la durée des quarts de travail dans tous les établissements de soins de santé, les

- hospitalized patients when they leave their room (e.g., for transit to another unit); and
- symptomatic patients entering the facility.

Non-medical masks are recommended for:

- asymptomatic patients entering the facility; and
- visitors at all health care facilities, adult residential facilities and nursing homes.

We ask that patients and visitors be provided a new mask upon entry to the facility. A cloth facial covering will no longer be permitted in these facilities for patients, visitors and health care workers alike.

Use of PPE must be guided by a point of care risk assessment, which will be performed before any interaction with a patient or the patient's environment.

The Pandemic Task Force's top priority is the protection of health care workers and patients.

Sincerely,

The Pandemic Task Force,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

établissements résidentiels pour adultes et les foyers de soins;

- les patients hospitalisés lorsqu'ils quittent leur chambre (p. ex., pour se rendre dans une autre unité); et
- les patients symptomatiques qui entrent dans l'établissement.

Les masques non médicaux sont recommandés pour:

- les patients asymptomatiques qui entrent dans l'établissement; et
- les visiteurs dans tous les établissements de soins de santé, les établissements résidentiels pour adultes et les foyers de soins.

Nous demandons que les patients et les visiteurs reçoivent un masque neuf à leur entrée dans l'établissement. Un couvre-visage en tissu ne sera plus autorisé dans ces établissements pour les patients, les visiteurs et les travailleurs et travailleuses de la santé.

L'utilisation de l'ÉPI doit être guidée par une évaluation des risques au point de service, qui sera effectuée avant toute interaction avec un patient ou son environnement.

La priorité absolue du Groupe de travail sur la pandémie est la protection de la santé et sécurité des employés et des patients.

Cordialement,

Le Groupe de travail sur la pandémie,